Décision n° 2014-0131
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2014
abrogeant les décisions n° 05-0249 en date du 17 mars 2005 et
n° 2012-0169 en date du 7 février 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier universitaire de Limoges
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Haute-Vienne (87)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0249 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier universitaire de Limoges pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2012-0169 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier universitaire de Limoges pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2014 du centre hospitalier universitaire de Limoges, reçue le 24 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-0249 en date du 17 mars 2005 et n° 2012-0169 en date du 7 février 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier universitaire de Limoges.

Fait à Paris, le 4 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI